



Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ,

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 8 janvier 2018, le conseil municipal d'Ascot Corner a adopté le règlement **numéro 632** intitulé « *Règlement numéro 632 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* ».
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec (CMQ) son avis sur la conformité du règlement numéro 632 par rapport au règlement du Plan d'urbanisme numéro 624.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
3. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la CMQ son avis sur la conformité du numéro 632.

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la CMQ sont :

1. Condition générale à remplir le 8 janvier 2018 :

Être soit domicilié dans cette municipalité, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans celle-ci.

2. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 8 janvier 2018 :

Être majeur et de citoyenneté canadienne.

3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

Note : Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un lieu d'affaires.

Une personne morale peut faire une demande à la CMQ à condition d'être désignée par une résolution, parmi les membres, administrateurs ou employés qui, le 8 janvier 2018 et au moment d'exercer ce droit, sont majeurs et de citoyenneté canadienne.

DONNÉ àAscot Corner.....ce...12^e ..jour de ... janvier.... de l'an deux mille dix-huit.

Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS PUBLIC – Projet de règlement **numéro 632** intitulé « *Règlement numéro 632 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* ».
(Suite)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné (e), Jonathan Piché, directeur général et secrétaire-trésorier
de la municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office, avoir publié
l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés
par le conseil, du 12 janvier 2018 au 22 janvier 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12^e jour de janvier 2018.



Directeur général et secrétaire-trésorier